



# Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation  
Complément-Arrêté n°2023/47

2023/48

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **21 NOVEMBRE 2023**  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu l'arrêté n°2023/47, autorisant l'entreprise EURL Damien BURON à occuper le domaine public à Saint-Robert et instaurant une interdiction de circulation rue Jacques Ranoux.  
Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation par mesure de sécurité.  
Considérant que pour permettre la bonne circulation des véhicules pendant la durée des travaux il convient d'instituer une réglementation particulière.

## ARRETE

### **Article 1 : Interdiction de circulation**

Du 21 au 30 novembre 2023, la voie communale située en agglomération, rue Jacques Ranoux, est interdite, 7 jours/7, 24h/24 à tous les véhicules, du numéro de voirie 39 au numéro 100.

### **Article 2 : Circulation à double sens**

Du 21 au 30 novembre 2023, une circulation à double sens est instaurée :  
- voie communale, rue Jacques Ranoux pour les véhicules légers, du numéro de voirie 7 au numéro 39 ;  
- place de la Prévôté, pour tous les véhicules ;  
- voie communale, rue Louis Latrade, pour tous les véhicules.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EURL Damien BURON et la commune de Saint-Robert.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

### **Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :**

- A M. le commandant de gendarmerie d'Objat.
- Au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- A la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

Le Maire,  
Claude ACHARD,



*CA*